

## **ANNEXE 4 - SUBVENTIONS COMMUNAUTAIRES AU TITRE DE LA POLITIQUE CULTURELLE**

---

La Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise renforce son identité et son attractivité en étant un territoire foisonnant d'initiatives. Les enjeux de la politique culturelle reposent sur l'accompagnement et le soutien aux équipements, réseaux et acteurs culturels du territoire, dans le développement de leurs projets.

À partir des enjeux et objectifs de la politique culturelle communautaire, les orientations se sont concrétisées à travers l'élaboration d'un projet culturel de territoire (PCT). Ce dernier est structuré autour de trois grands axes stratégiques pour :

- faciliter l'accès à la culture pour tous,
- favoriser la création et l'innovation et faire exister,
- et faire rayonner le territoire à travers la culture.

La Communauté urbaine propose une répartition de son soutien financier aux organismes culturels autour de cinq dispositifs :

- **DISPOSITIF 1 « aide à la création artistique »**
- **DISPOSITIF 2 « aide aux festivals et évènements artistiques et culturels »**
- **DISPOSITIF 3 « aide aux projets d'éducation artistique et culturelle et de développement des publics »**
- **DISPOSITIF 4 « appel à projet : parcours création artistique / résidence mutualisée »**
- **DISPOSITIF 5 « appel à projet : soutien à l'implantation de lieux culturels innovants (tiers-lieux, friches...) »**

## **I. DISPOSITIF 1 « AIDE A LA CREATION ARTISTIQUE »**

---

### **I.1 Objectif général**

GPS&O souhaite par ce dispositif développer l'attractivité du territoire par la présence d'artistes et de leurs créations.

Les objectifs sont :

- soutenir les nouvelles écritures et les projets de création de compagnie artistique du spectacle vivant et les nouvelles écritures,
- encourager les projets de collectifs pluridisciplinaires,
- encourager la diversité des offres artistiques,
- permettre l'accueil et la circulation des artistes.

### **I.2 Activités éligibles**

Dans un cadre professionnel, il s'agit d'un temps de création (répétition, fabrication, reprise) qui doit avoir lieu sur le territoire.

### **I.3 Critères et modes d'attribution**

Pour bénéficier d'un accompagnement à la création, le projet doit :

- intégrer une action de médiation et une date de diffusion,
- présenter des logiques partenariales sur le territoire, et si possible au-delà,
- être formalisé dans le cadre d'une convention-contrat, signée entre l'équipe artistique et la structure d'accueil précisant les objectifs, le contenu du projet et les moyens mis à disposition,
- intégrer des critères du développement durable au projet, mise en valeur du patrimoine intercommunal, sensibilisation des participants.

### **I.4 Montant**

La subvention est plafonnée à 30 % du montant du budget du projet.

Le niveau du financement tiendra compte du :

- niveau d'engagement d'autres co-financeurs,
- format de création,
- nombre d'artistes professionnels impliqués,
- soutien à la jeune création (ex : tremplin, aide à la professionnalisation etc....).

En fonction de sa nature et de sa durée, le projet peut être soutenu sur plusieurs années dans le cadre d'une convention d'objectifs pluriannuelle et sous réserve du vote annuel de la subvention.

## **II. DISPOSITIF 2 « AIDE AUX FESTIVALS ET EVENEMENTS ARTISTIQUES ET CULTURELS »**

### **II.1 Objectif général**

GPS&O souhaite par ce dispositif, accompagner des évènements artistiques vecteur de dynamisme culturel et d'attractivité, en encourageant l'organisation d'évènements itinérants afin de faire circuler les publics.

### **II.2 Activités éligibles**

L'évènement artistique (festival, salon, temps fort, manifestations) doit s'inscrire sur le territoire, durer au moins 2 jours consécutifs sur plusieurs communes ou à défaut un évènement d'une commune mais avec un rayonnement très large sur le territoire et :

- s'appuyer sur le nombre et la diversité des acteurs du territoire,
- permettre aux artistes professionnels d'être rémunérés.

### **II.3 Critères et modes d'attribution**

- faciliter l'accessibilité de la culture pour tous,
- avoir un soutien significatif d'une ou plusieurs collectivités locales, voire d'autres partenaires publics ou privés (communes, département, régions, entreprises...),
- évènement en faveur de l'innovation et création,
- diversité des publics touchés,
- qualité des partenariats noués sur le territoire et au-delà,
- proposer des actions éducation artistique et culturelle (eac), de sensibilisation artistique, (atelier, master class, workshop, rencontre) sur un rayonnement plus large que l'emplacement de l'action de phare,
- intégrer des critères du développement durable au projet, mise en valeur du patrimoine intercommunal, respect de l'environnement, sensibilisation des participants.

### **II.4 Montant**

La subvention est plafonnée à 30 % du montant du budget du projet.

Le niveau du financement tiendra compte du :

- niveau d'engagement d'autres co-financeurs,
- nombre d'artistes professionnels impliqués.

En fonction de sa nature et de sa durée, le projet peut être soutenu sur plusieurs années dans le cadre d'une convention d'objectifs pluriannuelle et sous réserve du vote annuel de la subvention.

### **III. DISPOSITIF 3 « AIDE AUX PROJETS D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE ET DE DEVELOPPEMENT DES PUBLICS »**

---

#### **Volet A : Aide aux projets en médiation culturelle et développement des publics**

##### III.A.1 Objectif général

GPS&O souhaite par ce dispositif, soutenir la mise en œuvre de projets de médiation culturelle et d'éducation artistique et culturelle en accompagnant des formats innovants et des projets coconstruits afin de faciliter la circulation des publics et le développement de la culture.

##### III.A.2 Activités éligibles

Les projets qui permettent le développement des publics s'appuyant sur l'initiative conjointe de plusieurs structures (associations, compagnies, équipements culturels, centres culturels et sociaux, centres médico sociaux, établissements scolaires...)

##### III.A.3 Critères et modes d'attribution

- favoriser la connaissance et le développement des publics et de l'accès à la culture,
- prise en compte particulière des publics prioritaires (empêchés, éloignés de l'offre culturelle),
- prise en compte d'un, deux ou trois piliers de l'éducation artistique et culturelle (rencontre avec les artistes et les œuvres, pratique artistique, culture générale),
- projets coopératifs et transverses,
- formats innovants favorisant l'accès à la culture,
- qualité des partenariats noués sur le territoire et au-delà,
- intégrer des critères du développement durable au projet, mise en valeur du patrimoine intercommunal, respect de l'environnement, sensibilisation des participants.

##### III.A.4 Montant

La subvention est plafonnée à 30 % du montant du budget du projet.

Le niveau du financement tiendra compte :

- du niveau d'engagement des autres co-financeurs,
- de la qualité de l'engagement des équipes du projet,
- du format du projet pédagogique,
- du nombre d'artistes professionnels impliqués.

En fonction de sa nature et de sa durée, le projet peut être soutenu sur plusieurs années dans le cadre d'une convention d'objectifs pluriannuelle et sous réserve du vote annuel de la subvention.

## **Volet B : Les projets artistiques et culturels en territoire éducatif (PACTE)**

---

### **III.B.1 Objectif général**

Les PACTE dont l'objectif est l'éducation artistique et culturelle des élèves sont portés par les établissements scolaires en partenariat avec des structures culturelles du territoire. Les projets, qui sont validés par l'Académie de Versailles et la Communauté urbaine, sont financés, tout ou partie, pour les interventions d'artistes ou d'intervenants auprès des élèves.

### **III.B.2 Critères et modes d'attribution**

La communauté urbaine co-finance les PACTE en direction des acteurs culturels. Les montants sont définis en fonction des projets selon les critères suivants :

- le rayonnement sur le territoire,
- le nombre de pacte par acteur,
- les classes ciblées (priorité classes professionnelles et inclusion).

## **IV. DISPOSITIF 4 « APPEL A PROJET : PARCOURS CREATION ARTISTIQUE / RESIDENCE MUTUALISEE »**

---

### IV.1 Objectif général

GPS&O souhaite par ce dispositif, accompagner un artiste ou une compagnie pendant le processus de création d'une œuvre originale. Le projet sera accueilli sur l'ensemble des équipements communautaires qui mutualiseront leurs compétences et les lieux au bénéfice du processus de création d'une pièce novatrice.

Les objectifs sont :

- favoriser l'innovation et la création,
- soutenir les projets de création de compagnies artistiques du spectacle vivant émergentes ou confirmées,
- permettre l'accueil et la circulation des artistes.

### IV.2 Activités éligibles

- encourager les projets de collectifs pluridisciplinaires,
- encourager la diversité des esthétiques,
- permettre aux artistes professionnels d'être rémunérés,
- intégrer des temps de rencontres avec le public (work in progress) et/ou des actions d'éducation artistique et culturelle (eac), de sensibilisation artistique.

### IV.3 Critères et modes d'attribution

- une compagnie par an sélectionnée sur la base d'un projet de création innovant et pluridisciplinaire ;
- le projet peut être déposé par un ou une artiste, un collectif, une structure de production ou de diffusion ;
- le dossier de candidature devra être déposé lors de la campagne d'appel à projet. il comportera :
  - une présentation de l'artiste, du collectif ou autre structure décrite ci-dessus,
  - une note d'intention décrivant le projet, les actions à destination du territoire, de son calendrier de mise en œuvre et des partenaires éventuels,
  - une fiche technique prévisionnelle.
- le projet sera sélectionné par un jury.

### IV.4 Montant

La subvention est plafonnée à 10 000 € (dix-mille euros).

Le niveau du financement tiendra compte du :

- niveau d'engagement d'autres co-financeurs,
- nombre d'artistes professionnels impliqués.

## **V. DISPOSITIF 5 « APPEL A PROJET : SOUTIEN A L'IMPLANTATION DE LIEUX CULTURELS INNOVANTS (TIERS-LIEUX, FRICHES...) »**

---

### V.1 Objectif général

GPS&O souhaite par ce dispositif, favoriser et faciliter l'implantation d'acteurs culturels sur le territoire.

Les objectifs sont de :

- faciliter l'accès à la culture pour tous,
- favoriser la création et l'innovation,
- faire rayonner le territoire à travers la culture,
- soutenir les projets de lieux culturels portés par des collectifs, associations, etc.,
- permettre l'accueil et la circulation des artistes.

### V.2 Activités éligibles :

- projets de collectifs pluridisciplinaires,
- volonté d'une implantation pluriannuelle,
- projet partenarial.

### V.3 Critères et modes d'attribution :

- le projet peut être déposé par un collectif et/ou une association ;
- présentation d'un projet solide avec étude de faisabilité à l'appui ;
- autres partenaires institutionnels acquis ;
- le dossier de candidature devra être déposé lors de la campagne d'appel à projet. il comportera :
  - une présentation du collectif ou autre structure décrite ci-dessus,
  - le projet décrivant les activités, les acteurs locaux participants (s'il y en a), etc.,
  - le plan d'action,
  - la présentation du lieu d'implantation et l'accord écrit du propriétaire,
  - l'étude du mode de gestion et le modèle économique consolidé,
  - le budget prévisionnel.

### V.4 Montant

La subvention est plafonnée à 40 000 € (quarante-mille euros).

Le niveau du financement tiendra compte :

- du niveau d'engagement d'autres co-financeurs,
- de la dimension territoriale des actions,
- de la dimension du projet,
- du nombre de partenaires engagés.